

La Lettre de l'AVA



N° 38 novembre - décembre 2011

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

Citoyens responsables.

Le constat est banal : au niveau de la nation, dans notre démocratie représentative telle qu'ils la vivent, les citoyens s'éprouvent à peu près irresponsables ! Tous les 5 ans, une élection de candidats désignés par des nomenclatures très fermées, dont le premier souci paraît être de s'y intégrer pour assurer l'avenir, et sur des promesses qui font partie du jeu de la campagne mais auxquelles les électeurs ne croient plus guère : le système ainsi vu n'est pas très mobilisateur ! Plus encore qu'hier, parce que les contraintes extérieures sont déterminantes, l'électeur, sceptique et résigné, se persuade que le vote ne changera à peu près rien, puisque, dans les deux camps du final, la « rupture » est proclamée mais ne viendra pas.

L'image de l' élu est assez déplorable : au mieux des bancs quasi-vides à l'Assemblée, un absentéisme lui-même revendiqué au nom des prétendues vertus des doubles mandats ; au pire des « affaires » qu'étalent les médias. Si l'électeur vient encore aux urnes, c'est peut-être autant pour participer au pari final - après les pronostics successifs tirés des sondages tout au long de la campagne- que par conviction de participer vraiment au système démocratique.

Cette image de notre démocratie n'est pas pure caricature : elle marque les inévitables limites de la démocratie représentative telle qu'elle s'impose au niveau national -à laquelle pourtant l'élection présidentielle donne une certaine échappée.

La démocratie locale est plus attachante : elle est mixte, représentative par l'élection des décideurs et participative dans la préparation des décisions qui engagent le long terme.

Par la nature même de leur mandat, essentiellement gestionnaire, et par le contact quotidien des élus et des « administrés », la démocratie locale est de fait « participative ». Mais la décentralisation a donné aux municipalités de très grands pouvoirs dans le domaine de l'urbanisme et bien au-delà dans l'aménagement du territoire et l'organisation de la vie socio-économique. A cet égard, la loi de décembre 2000 qui a substitué au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a apporté un très grand changement de conception du rôle de

SOMMAIRE

Editorial 1 et 2

Un projet d'urbanisme
pour Dahouët 3 et 4

La révision du SCOT 4

-l'aménagement
commercial dans le SCOT 5

-une stratégie commerciale
pour la commune 5

Informations 6 et 7

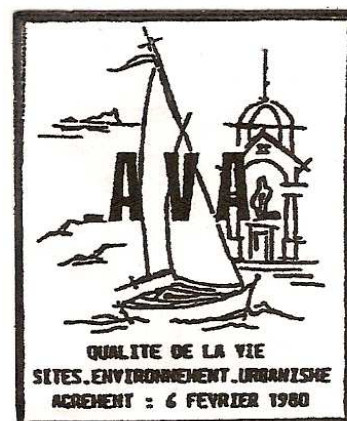
-deux nouvelles
modifications du PLU

-l'ouverture du SPA

-l'adhésion à Sensation Bretagne

-des éoliennes dans la baie
de Saint-Brieuc

Le Promeneur solitaire 8



l'urbanisme, rôle que les lois dites « Grenelle Environnement » sont venu renforcer. Pour l'exercice des compétences liées à la décentralisation et au changement dans la conception de l'urbanisme, la loi impose une **participation des citoyens dans l'élaboration des décisions qui engagent l'avenir de la commune et son intégration dans son environnement territorial.**

Tel est le cas aujourd'hui.

La municipalité a engagé dès le début de sa mandature une opération fondamentale pour l'avenir de notre commune, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une opération très lourde par la masse des informations à recueillir et à analyser, par la complexité des réflexions à mener en se référant à l'intérêt général tel qu'il est défini par la loi et par les orientations définies aux niveaux de la nation, de la Région et du Pays de Saint-Brieuc, et d'autre part en référence aux objectifs propres de « développement durable » de notre cité ; la municipalité aura à prendre en compte de multiples contraintes, à faire des arbitrages entre des objectifs qui parfois se contrarient, à conclure et à formuler ses conclusions dans un « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* » et dans le **Règlement qui devra le mettre en œuvre.**

La loi impose que cette opération soit menée dans le cadre d'un long processus, d'abord de concertation entre toutes les parties concernées -y compris les associations représentatives des « usagers »-, puis d'information du public et de débats, jusqu'à l'enquête publique sur le projet que la municipalité aura arrêté. **L'une des étapes essentielles de ce processus** va intervenir dans les semaines à venir : **la présentation publique du « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* ».**

Ce document sera la base du Plan Local d'Urbanisme révisé ; tel qu'il vous sera présenté, il ne sera, à ce stade, qu'une proposition de la municipalité. Au cours des débats publics qui devront être organisés, nous serons tous appelés à donner un avis, ou tout au moins à faire part de nos réactions à l'égard de telle ou telle orientation ou à l'égard de tel ou tel projet d'urbanisme.

L'AVA a préparé cette étape dès l'annonce de cette révision. Pour leur permettre d'y participer utilement, son Conseil d'administration a élaboré et présenté à ses sociétaires une série de documents sur tous les grands thèmes du ***Projet d'Aménagement et de Développement Durable***.

Ces documents leur apportent une très importante source d'informations et leur soumettent des éléments de réflexion conduisant à des propositions concrètes. Au fur et à mesure de leur adoption par le Conseil d'administration, ils ont été adressés à tous nos élus. Ils ont été placés sur le site Internet de l'AVA, afin de donner à tous nos concitoyens -que nous avons vocation de représenter- une information complète sur nos constats, nos analyses, nos réflexions et nos propositions, pour leur permettre d'en juger et d'y réagir.

La Loi laisse aux élus une très large marge d'appréciation sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la concertation et du débat public. Le risque est alors fort de voir le débat public réduit à de simples réunions d'information sur les orientations et les mesures d'application déjà retenues par la municipalité avec le concours du cabinet d'urbanisme appelé à l'assister dans cette opération : les citoyens ont tendance à se comporter plus en « administrés » qu'en participant à l'élaboration du projet ; les élus ont tendance à considérer que les problèmes sont trop complexes pour qu'ils puissent être appréhendés convenablement par leurs « administrés », renvoyant leur appréciation sur la pertinence des décisions prises à la sanction des futures élections municipales. Mais, dans ce domaine, la sanction en fin de mandat est en tout état de cause tardive : dès qu'il entre en vigueur au terme de ce long processus, **Le Plan Local d'Urbanisme s'impose à tous, au maire lui-même lorsqu'il décide d'un permis de construire**, à moins seulement que sa légalité soit alors contestée.

**Le Président et le Conseil d'administration présentent, pour l'année 2012,
leurs meilleurs vœux aux sociétaires et à leurs familles,
à nos élus avec l'expression de leurs sentiments de reconnaissance,
et à tous les lecteurs de *La Lettre de l'AVA*.**

Un projet d'urbanisme pour Dahouët

L'Assemblée générale du 12 août dernier, par sa troisième décision spéciale, avait donné mandat au Conseil d'administration de poursuivre l'action engagée pour la sauvegarde et la mise en valeur du site naturel et urbain de Dahouët et de présenter dès à présent à cette fin les réflexions et propositions de l'AVA pour un projet d'urbanisme.

En exécution de cette décision, a été établi un document dit

Eléments de réflexion sur un plan d'urbanisme pour Dahouët à inscrire dans la révision du Plan Local d'Urbanisme

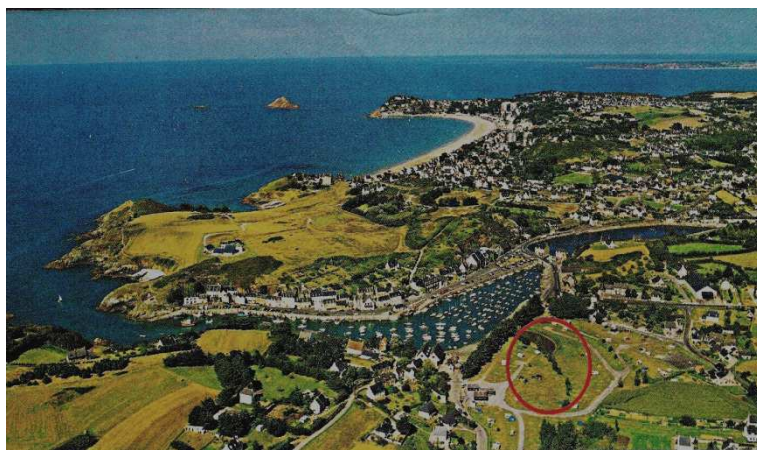
qui a été arrêté par le Conseil d'administration en novembre ; il a été communiqué à nos élus municipaux en décembre avec demande d'un complément d'informations, s'il y avait lieu, sur les projets en cours ou envisagés pour permettre de le mettre à jour avant de le rendre public. La Mairie n'ayant pas répondu à cette demande, ce document a été rendu public dès le début de janvier 2012 tel qu'il avait été arrêté en novembre. **Nos lecteurs le trouveront sur le site Internet de l'AVA**, comme pour tous les autres documents préparés et publiés dans le même esprit pour une contribution et une participation active et utile aux travaux de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). ; ceux d'entre eux qui le souhaiteraient **pourraient le recevoir en tirage « livret »** sur demande écrite adressée au siège.

Ce document comprend trois parties :

- le rappel des projets antérieurs ;
- les objectifs généraux en référence aux objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc et par la décision prise par le Conseil municipal en 2009 de procéder à la révision du PLU ;
- des propositions pour un grand plan de développement de l'ensemble du secteur de Dahouët.

1 – Rappel des projets antérieurs.

L'essentiel des propositions qui sont présentées dans le document résulte des travaux faits lors de l'étude d'un projet d'urbanisme pour le secteur intercommunal du bassin des Salines et de son environnement réalisée en 2009/2000, comme le Conseil d'administration l'a exposé dans son rapport à la dernière assemblée générale.



L'étape précédant cette étude avait été la construction du bassin des Salines. La municipalité d'alors, dans une vue très prospective du développement socio-économique de la commune sur le long terme, avait envisagé la création d'un port de plaisance à Dahouët ; mais l'avant-projet présenté, trop ambitieux, était totalement inadapté au site naturel et le détruisait. L'AVA avait participé à l'opposition à cet avant-projet. Si la solution finalement retenue de créer un bassin sur les anciennes salines était satisfaisante en soi, le processus trop polémique pour y parvenir avait été très dommageable.

En revanche, l'étape de l'étude faite en 1999/2000 a été menée d'une façon parfaitement exemplaire par la qualité de l'information donnée, et sur le plan de la concertation et du débat public. Le maire, dès le départ, avait convoqué le public à une réunion pour présenter une analyse critique de la situation, faite par des spécialistes extérieurs, et les objectifs de l'étude à mener ; un très grand nombre de personnes y avaient assisté, elle avait été très participative et le maire n'avait pas manqué de prendre acte de manière très positive des critiques du public. Au cours de l'été 2009, les grands axes de l'aménagement proposé dans un premier stade de réflexion concertée avaient été présentés sur des panneaux dans le hall de la mairie ; ils avaient donné lieu à de nombreuses observations du public, que le cabinet pilotant l'étude avait analysées. On ne peut que regretter que ce processus exemplaire n'ait pas pu déboucher sur un grand projet d'urbanisme, les objectifs de développement de la commune s'étant alors portés ailleurs et l'urgence s'étant imposée de réaliser dans les meilleurs délais un Plan Local d'Urbanisme (PLU) conforme à la nouvelle législation. Mais, pour l'essentiel, l'intérêt des travaux faits en 1999/2000 demeure ; les problèmes à résoudre et les objectifs à atteindre se posent à peu près dans les mêmes conditions.

- Les objectifs généraux.

La révision du PLU actuellement en cours ayant pour objet principal sa mise en cohérence avec les prescriptions et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, le document AVA s'y réfère expressément. Mais on constate que ces orientations ne viennent que valider et renforcer les objectifs retenus au cours de l'étude réalisée en 1999/2000 :

- sauvegarder le secteur « authentique », objectif expressément retenu dans la décision du Conseil municipal de 2009 de réviser le PLU ;
- requalifier le bassin des Salines ;
- aménager le fond du bassin d'échouage,
- restructurer les zones d'habitat existantes et à créer.

Un nouvel objectif est aujourd'hui proposé en complément : celui d'intégrer le pôle de Dahouët dans le développement du territoire.



3 – Des propositions pour un grand plan de développement.

L'AVA a toujours soutenu l'idée que la sauvegarde des sites naturels et urbains devait être liée à leur mise en valeur dont l'un des objectifs, que souligne fortement le SCOT, est de mettre notre capital environnemental au service du renforcement de la position économique du territoire. Les propositions de l'AVA pour atteindre les objectifs retenus sont faites dans cet esprit.

Si les objectifs retenus devraient faire l'unanimité, en revanche, les propositions appelleront naturellement à discussion, à approfondissement, à contre-propositions. Tel est le but du document « Un plan d'urbanisme pour Dahouët » que l'AVA présente aujourd'hui.

La révision du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc a été adopté il y a près de 4 ans par l'ensemble des communes qui constituent le Pays. La révision de chacun des Plans Locaux d'Urbanisme pour les mettre en harmonie avec les prescriptions et les orientations de ce SCOT aurait dû être effectuée au plus tard dans le délai de 3 ans ; or, à Pléneuf-Val-André, nous en sommes encore aujourd'hui à la première phase de cette révision.

Les lois dites du « Grenelle de l'Environnement » ont renforcé le rôle stratégique des SCOT dans la mise en œuvre des objectifs de l'environnement et d'intégration des préoccupations liées aux énergies et au changement climatique : c'est ce qui a conduit le Pays de Saint-Brieuc, en juin 2011, à décider d'engager une révision du Schéma en vigueur. S'y sont joints d'autres objectifs d'approfondissement et de reformulation de ses prescriptions et orientations dans leur rédaction actuelle. Nous en sommes aujourd'hui à la première phase de cette révision, celle du diagnostic et des enjeux. Ces enjeux vont au-delà de ceux qui se rattachent directement aux lois de « Grenelle de l'Environnement », ainsi : - **le développement équilibré et solidaire du territoire – la gestion intégrée du littoral pour éviter les conflits d'usage – les besoins en logement et leur localisation – la localisation des services aux publics et des équipements – le renforcement du commerce de centre-bourg.**

Le calendrier de la révision qui a été arrêté est le suivant :

- élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 1^{er} trimestre 2012
- débat du PADD en Comité Syndical juin 2012
- élaboration des documents 2^{ème} semestre 2012 et 1^{er} trimestre 2013
- bilan de la concertation et arrêt du SCOT en Comité Syndical avril 2013
- consultations – enquête publique avril - décembre 2013
- approbation du SCOT révisé en Comité Syndical Janvier 2014

En nous informant de cette révision et de son calendrier, le président du Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc nous a rappelé - comme il l'a fait à toutes les associations locales d'usagers et spécialement aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement - que nous sommes invités à apporter notre contribution aux réflexions concernant les enjeux de la révision et aux solutions qu'ils appellent.

Comme tous nos élus, nous suivrons avec attention en juin prochain les débats du Comité Syndical sur le PADD, afin d'intégrer dans les réflexions sur la révision en cours de notre PLU les orientations qui se dégageront de ces débats.

L'aménagement commercial dans le futur SCOT

Au titre de la révision du SCOT, nous avons relevé plus haut que l'un des enjeux pris en compte est de « renforcer le commerce de centre-bourg ». Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc a organisé le 15 novembre à Erquy à une réunion de premiers échanges sur l'« Aménagement commercial » avec les maires et les adjoints en charge de l'urbanisme des communes membres et tous les partenaires habituels du Pays, à laquelle le vice-président de l'AVA était invité. Les élus se sont accordés sur les enjeux de l'aménagement commercial et les objectifs à retenir : maîtrise de la « périphérisation » des activités commerciales, renforcement des centralités, volonté de garantir l'animation des centres-bourgs, requalification des espaces commerciaux de périphérie.

Sur le renforcement des centralités, l'orientation retenue appelle plus spécialement notre attention :

- tout commerce, quelle que soit sa surface, peut s'implanter en centralité ;
- les commerces de moins de 400 m² devront obligatoirement s'implanter en centralité ; seules les surfaces commerciales qui existent déjà hors centralité peuvent perdurer, à condition de ne pas changer d'activité dans leur local.

La pertinence de cette dernière disposition a été discutée. Elle pourrait être assouplie tant à l'égard du seuil des 400 m² qu'à l'égard du changement d'activité.

Lorsque les orientations qui ont été présentées à une première discussion auront été revues et validées dans un « Document d'Aménagement Commercial », elles seront intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'objectif est clair : il s'agit de revitaliser les commerces de centre-bourg, de sauvegarder leur diversité et de les regrouper pour y retenir une clientèle qui s'en est détournée au profit des grandes zones d'aménagement commercial hors centralité.

Toutefois, pour notre commune, l'enjeu s'écarte très sensiblement de celui qui conduit à cet objectif :

- à Pléneuf, la grande zone commerciale est presque en plein centre ;
- le pôle de Dahouët n'a pas encore actuellement un potentiel de clientèle suffisant pour faire vivre un groupe de commerces de proximité diversifié ;
- le centre du Val-André est majoritairement constitué de résidences secondaires, ce qui ne favorise pas la constitution d'un noyau de commerces de proximité suffisant et renvoie en périphérie les résidents permanents.

Une réflexion sur une stratégie commerciale propre à notre commune est donc particulièrement importante, afin que nos élus s'assurent que les dispositions du Document d'Aménagement Commercial du SCOT soient compatibles avec la stratégie commerciale qui sera adoptée et traduite dans les dispositions de notre PLU révisé

Une nouvelle stratégie commerciale pour la commune

Le numéro de juillet dernier de *PVAmagazine* vous a informés que la municipalité, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du département et l'association des commerçants *Val-Tonic*, a lancé une étude sur l'avenir du commerce et de l'artisanat, sur les objectifs qu'il convient de se fixer et sur la stratégie à mener à cet effet. Cette étude bénéficiera d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50%.

Afin de soutenir cette stratégie, la municipalité a adhéré à la formule du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). A ce sujet, dans une interview publiée dans le n° du 17 novembre de l'hebdomadaire *Le Penthièvre*, le président de l'association *Val Tonic* a déclaré que le FISAC est une opportunité pour les commerçants : « Ce partenariat exprime la volonté municipale d'unir les efforts pour permettre de mieux vivre dans notre commune ... ce FISAC est pour nous l'un des points les plus importants, puisque celui-ci sera adossé au PLU de notre commune ». Ainsi, la stratégie commerciale devient un nouveau titre de la révision du PLU, sur lequel, jusqu'à présent, l'AVA n'a pas exprimé de point de vue parce qu'elle n'avait pas mené de réflexions spécifiques à cet égard.

Dès à présent, il apparaît

- que pour le Val-André, il est nécessaire que le PLU révisé comporte une disposition imposant que dans, la section de la rue Amiral Charner comprise entre la place Général De Gaulle et celle de l'Amirauté, les rez-de-chaussée soient obligatoirement affectés à usage commercial, et qu'il serait souhaitable d'intégrer à cette concentration la section de cette rue allant jusqu'à la rue de la Baie ;

- que l'utilité d'un commerce du type de celui de l'Etoile hors centralité mais quartier de résidences permanentes soit validée ;

- que pour Dahouët, la notion de « centralité de quartier » soit retenue pour y favoriser le maintien et le développement de commerces de proximité en même temps que des commerces de tourisme, dans le cadre d'un plan d'urbanisme intercommunal comme l'AVA le propose.

Nous avons appris que la première phase de l'étude, celle des diagnostics, est terminée. Dans un prochain numéro de *La Lettre de l'AVA*, lorsque nous aurons pris connaissance de ces diagnostics et des conclusions proposées, nous en informerons nos lecteurs et appellerons à une nécessaire réflexion des « usagers » - qui sont ici des « clients » - pour qu'ils soient **associés à la définition de cette nouvelle stratégie.**

INFORMATIONS

1 - Deux nouvelles modifications du PLU

Dans sa séance du 20 décembre, le Conseil municipal a décidé de procéder à deux nouvelles modifications du PLU.

1 – La modification de l'article Uc6 qui prévoit que les constructions doivent être édifiées avec un recul de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies et places, pour autoriser les commerces de proximité des quartiers périphériques à s'implanter en limite du domaine public.

La note de présentation de cette décision expose que certains de ces commerces peuvent rencontrer des difficultés d'extension liées à la configuration des lieux et que la municipalité, sensible à la présence et au maintien des commerces de proximité sur son territoire, souhaite ne pas leur imposer la contrainte du recul des 5 mètres. Il a été précisé verbalement qu'il s'agit en fait de permettre une extension du commerce implanté à l'Etoile.



Cette décision appelle a priori plusieurs remarques :

- s'il est incontestable que le commerce de l'Etoile est d'une très grande utilité pour le quartier, on ne voit pas a priori quel est le problème puisqu'il est déjà implanté à la limite du domaine public, et, s'il y a problème, où est l'urgence de le résoudre hors du cadre normal de la révision du PLU qui est en cours ?

- une réflexion est en cours au niveau du territoire du Pays de Saint-Brieuc sur des règles d'implantation commerciale à inscrire dans le SCOT qui excluront l'implantation des petits commerces hors centralité, et une étude est en cours sur la stratégie commerciale à définir et à mettre en œuvre sur le territoire de la commune en l'adossant au PLU révisé : on ne peut manquer de se poser la question de savoir pourquoi la décision de cette nouvelle modification est prise dès à présent sans référence à ces réflexions et à cette étude en s'affranchissant une fois encore des procédures de la révision ?

- s'il y a effectivement urgence justifiée à régler un problème d'extension qui se pose au commerce de l'Etoile, la modification du PLU ne doit concerner aujourd'hui que la parcelle du terrain dont il s'agit, en s'abstenant d'en faire une règle générale pour toutes les zones Uc ;

- on doit prévoir des espaces de stationnement (au moins à durée très limitée) à proximité de tels commerces.

Sans doute aurons-nous les réponses à ces questions lors de l'enquête publique. Mais, sans attendre cette étape, ne serait-il pas opportun et utile d'ouvrir ce dossier à la concertation ?

2 – Le transfert sur le terrain de La Princelle (zone ZAUs) de l'aire de camping du bassin des Salines.

Les conditions d'aménagement de ce secteur n'étant pas actuellement définies, son ouverture à l'urbanisation doit faire l'objet, dès le départ du processus de la modification du PLU sur ce point, de mesures de concertation préalable ; à cette fin, le dossier et un « cahier de concertation » ont été tenus à la disposition du public en mairie entre le 26 décembre et le 7 janvier.

Là encore se pose d'abord la question des motifs qui conduisent la municipalité à décider de cet aménagement du PLU hors du cadre normal de la révision en cours ? Se posent en outre des questions sur la légalité de la modification et sur

son opportunité. L'AVA a présenté ses observations sur ce projet de modification sur le « cahier de concertation » ; il en est rendu compte par le n° 23 *InfoAVA/mail* rendu public début janvier avant que le présent numéro de *La Lettre de l'AVA* soit tiré et diffusé (un tirage « papier » de ce n° *InfoAVA/mail* sera joint à *La Lettre*).

2 – L'ouverture du complexe touristique du Val-André.

Comme le faisait observer lui-même le directeur du complexe touristique dans l'interview publiée par *rdv côte de Penthièvre*, l'image « SPA » n'est pas encore très bonne ; il récusait en même temps l'image « thalassothérapie », qui de toute façon n'était pas adaptée à un établissement non médicalisé. Mais nous regrettons l'enseigne primitive, - peut-être jugée vieillotte - « *Les Thermes marins du Val-André* ». Est-ce la succession d'incidents dans la construction et la mise en exploitation de la piscine d'eau de mer qui a détourné de cette enseigne ?

Ces incidents paraissent réglés et le « **SPA marin du Val-André** » a enfin ouvert ses portes le 17 décembre. Nous savons maintenant qu'il ne sera pas la puissante locomotive du développement de la station que chacun attendait : son directeur, à cet égard, a mis en garde les commerçants.



C'est la qualité de la vie de la station - ses commerces, ses animations, l'agrément de ses promenades, l'attrait du golf, les activités nautiques adaptées au type de clientèle - **qui fera le succès du SPA, succès qui sera celui de la commune, et celui de tous les acteurs du tourisme dans l'intérêt commun de tous les résidents.**

Pour les commerces, la réflexion sur la stratégie à mener est intéressante. Au Val-André, les commerces pour la clientèle des touristes doivent garder leur place à côté des commerces de proximité à développer en « centralité ». La demande faite par l'AVA de passer en saison à deux jours de marché par semaine est fondée sur un double constat : - le besoin d'une offre de commerces alimentaires plus importante tant pour les résidents permanents que pour les résidents secondaires – l'attrait pour les touristes de marchés locaux du type de celui du Val-André dont les commerces sont très variés. La navette qui permet en saison d'aller le mardi au marché du bourg est aussi intéressante à ce double titre.

Pour l'agrément de la promenade à pied, la réflexion doit être poursuivie dans le cadre de la révision du PLU pour les aménagements et équipements des parcours et des lieux de repos ou de contemplation des paysages ; leur réalisation doit être programmée en prenant en compte le fait que leur coût, le plus souvent, n'en sera pas très lourd.

Sur les activités nautiques, qui doivent être l'un des points forts de l'attractivité de la station, l'AVA a fait des suggestions sur lesquelles il y aura lieu de revenir pour la location aux touristes de bateaux de promenade. Nous n'avons pas monument prestigieux à présenter ; mais nous avons un littoral magnifique qu'il faut pouvoir contempler aussi de la mer, et, sur ce point, l'offre est aujourd'hui quasi-nulle. Signalons à ce propos que, pour l'été 2012, Erquy a prévu d'offrir aux touristes, de Pâques à septembre, non seulement la traversée traditionnelle vers Bréhat, mais aussi des promenades marines sur la côte est de la baie de la pointe d'Erquy à Fréhel et peut-être au-delà. Le **SPA marin** pour sa propre clientèle pourra proposer de les transporter à Erquy ... (et, plus tard, l'Office de Tourisme pourrait envisager d'offrir ce service à la clientèle de la station ?)

Une résidence de tourisme ne peut vivre sans offrir à sa clientèle tous les jours des « animations » et des visites.

3 – L'adhésion au réseau « Sensation Bretagne ».

Sauf à avoir un très fort potentiel propre de notoriété, comme l'a par exemple Saint-Malo, une station comme la nôtre, pour assurer sa fréquentation, spécialement hors la courte période juillet/août, a besoin de s'appuyer sur un réseau. A cette fin, la municipalité a décidé d'adhérer au réseau **Sensation Bretagne** qui regroupe 19 stations littorales, dont Dinard, Saint-Cast-Le Guido, Erquy, Binic, Saint-Quay-Portrieux et Perros-Guirec. La signature de l'adhésion a eu lieu début décembre. Dans la brochure 1012 qui présente ce réseau - que vous trouverez à l'Office de Tourisme -, la place faite au Val-André souffre un peu de ce qu'elle n'a pu lui être donnée qu'au dernier moment : inconvénient provisoire !

4 – Des éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc.

Le dernier numéro de *La Lettre de l'AVA* informait ses lecteurs de la participation de l'association à un collectif pour une information du public sur le projet de parc marin dans la baie. Il annonçait une synthèse de ces informations qui sera présentée, avec le plan de l'implantation, dans le n°25 *InfoAVA/mail* qui sera joint à la prochaine *Lettre*.

Le Promeneur Solitaire

ce qu'il aime ...



Le Promeneur Solitaire avait vivement regretté qu'en fin d'été la section de la rue Amiral Charner comprise entre la place Général De Gaulle et celle de l'Amirauté soit rendue au stationnement des voitures : les résidents permanents et les touristes qui nous font le plaisir de visiter la station hors saison ou d'y séjourner quelques jours n'avaient plus droit au fleurissement ni au plaisir d'un chalandage agréable !

Il se réjouit qu'il n'en soit plus ainsi.

Il reste une place « handicapés » devant la pharmacie, et une place « stationnement limité à 10 minutes » pour faire commodément une course rapide, ce qui est très bien. Il souhaite que soit mis en vigueur sur la commune le nouveau disque de stationnement marquant l'heure d'arrivée, qui permet une modulation des temps de stationnement ... et de contrôler le respect du délai des 10 minutes.

ce qu'il souhaite...

...la sécurisation de l'entrée de la « Promenade du Levant ».

Le tronçon du GR34 compris entre la résidence *La Vigie* - au bout de la rue de La Corniche - et le point de vue panoramique sur les plages entre Les Vallées et Erquy au point haut du sentier comporte deux passages particulièrement dangereux à cause de l'empierrement du chemin et surtout de la très faible hauteur (moins de 20 cm) du muret en haut de la falaise : risques de chute par les enfants et par des promeneurs adultes qui ne sont pas des randonneurs sportifs. Ce « chemin de grande randonnée » est très fréquenté dans cette section durant l'été par des centaines de promeneurs compte tenu de la proximité du centre et de l'attrait du panorama. Des bancs de promenade de très bonne qualité ont été placés là ... mais pour les atteindre, il reste à mieux faire !



L'AVA a souvent souligné le grand intérêt de la très belle « Promenade du Levant » tant pour les résidents que pour les touristes, et l'a rappelé dans le document sur les « Espaces publics autres que les voies de circulation et les stationnements », d'avril 2011. De tels lieux de promenade sont l'un des attraits de la station pour les nouvelles clientèles du type de celle du SPA marin ; il est donc important de leur apporter aujourd'hui un soin particulier.

A cet égard, l'AVA demande l'aménagement en véritable « promenade » de la section du GR34 qui va de la rue de La Corniche au square Pierre Loti. Si la Communauté de communes a la responsabilité de l'entretien et de la sécurisation de ce sentier, c'est en tant que « sentier de randonnée sportive » ; c'est a priori à la commune de prendre en charge l'aménagement en « promenade » ... sauf à demander à la Communauté de communes de considérer qu'une telle opération est d'intérêt communautaire à laquelle elle doit participer ! De toute façon, il revient à la commune d'en prendre l'initiative et l'AVA souhaite qu'elle le décide et programme d'abord, dans les meilleurs délais, un **bel aménagement de la section qui fait l'objet des observations du Promeneur Solitaire.**



ce qu'il regrette un peu ...

A l'arrivée au dessus du Piégu par la « Promenade du Levant » en venant des Vallées, le panorama sur le Val-André est très beau. Le Promeneur Solitaire avait longtemps déploré l'état lamentable des morceaux de clôture - grillage ou « barrière à moutons » - au dessus du muret, qui ne remplissaient même pas la fonction de sécurité pouvant quelque peu justifier qu'elles soient là. Il s'est donc réjoui que la municipalité ait réalisé **la restauration et le rehaussement du muret avec une balustrade de qualité** ... mais il a un petit regret, celui que ce beau panorama ait une tache : un panneau de sens interdit qui pourrait être un peu moins haut et un dispositif au sol d'interdiction de stationner qui pourrait être mieux intégré dans l'aspect de la chaussée.